

Compte rendu de séance

Séance du 5 Août 2021

L' an 2021 et le 5 Août à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de FLANDIN Joël Maire

Présents : M. FLANDIN Joël, Maire, Mmes : CRISPET Muriel, MIGNOT Clotilde, MM : BEAUGENDRE Alban, BOUCHAT Philippe, MASSARD Michel, RETORD Cédric

Excusé(s) : MM : FLANDIN Maxime, VILLENEUVE Hippolyte

Absent(s) ayant donné procuration : Mme DUGAT Marie-Christine à Mme MIGNOT Clotilde, M. POUX Bernard à M. FLANDIN Joël

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7

Date de la convocation : 30/07/2021

Date d'affichage : 30/07/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE CLERMONT-FERRAND
le : 28/09/2021

et publication ou notification

du : 28/09/2021

A été nommé(e) secrétaire : M. BEAUGENDRE Alban

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation de la convention avec la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense pour le partage du financement de la cotisation annuelle à l'Aduhme - 2021_021

Adhésion ANEM - 2021_022

Déclassement en partie de la parcelle ZL215 - 2021_023

Licence d'autorisation d'utilisation d'articles de presse et de pages de livres - 2021_024

Factures année 2017 d'abonnement au branchement assainissement de M. DIF - 2021_025

Location de la salle des fêtes à l'association Le Poulailler - 2021_026

Approbation de la convention avec la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense pour le partage du financement de la cotisation annuelle à l'Aduhme

réf : 2021_021

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et les communes qui composent l'intercommunalité disposent d'un patrimoine bâti non négligeable et dont le poids des dépenses d'énergie n'est pas sans conséquence sur leur budget de fonctionnement. Pour tâcher de réduire cette charge, répondre aux enjeux du Décret tertiaire tout en améliorant le confort d'usage des équipements bâtis publics, des projets de rénovation énergétique sont en cours de réflexion. Plusieurs communes ont exprimé le souhait de

s'associer l'expertise de l'Aduhme, dans leur démarche d'amélioration de la performance énergétique de leur patrimoine ou leur projet de productions de chaleur ou d'électricité à partir d'énergies renouvelables.

Il est rappelé que l'Aduhme est l'agence locale des énergies et du climat. Cette association de loi 1901, à but non lucratif, créée en 1996 par des collectivités locales et acteurs publics du territoire, a pour but :

- de développer des actions d'animation auprès des consommateurs non domestiques dans des actions de recherche de sobriété et d'efficacité énergétiques, de recours aux énergies renouvelables ;
- d'accompagner les acteurs et décideurs locaux dans la définition et mise en œuvre de politiques et de programmes d'actions visant l'énergie durable... afin de réduire les coûts financiers et environnementaux, lutter contre le dérèglement climatique et plus généralement, participer au développement et à l'aménagement durable des territoires (*article 2 des statuts*).

Elle propose pour l'ensemble des collectivités adhérentes le déploiement du Conseil en énergie partagé (CEP) : ce dispositif consiste à mutualiser, entre plusieurs collectivités, une expertise technique en vue d'établir un profil énergétique patrimonial, de définir une feuille de route d'amélioration de la performance énergétique et d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre des actions et travaux.

Monsieur le Maire expose que l'Aduhme propose une formule d'adhésion « INTERCO + » qui permet à la fois à l'EPCI et à ses communes membres de bénéficier de son action.

Formule « INTERCO + »	(A x nb de communes) + (B x nb habitants)
- forfait en base par commune (A)	500,00 €
- coût par habitant (B)	0,50 €

La base de calcul de la cotisation est le recensement INSEE de la population totale en année n-1. Le montant de la cotisation est arrondi à l'euro inférieur.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, réuni le 16 juillet 2021, a fait le choix d'adhérer à cette formule. Sur la base des données 2021, le montant de la cotisation pour 2022 pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense s'élève ainsi à 20020 euros.

Considérant que l'adhésion à l'Aduhme par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense permettra à ses communes membres de bénéficier de ses outils et accompagnements, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité que le montant total de l'adhésion soit partagé entre l'EPCI et les communes. Une convention a ainsi été validée par le conseil communautaire, pour définir les modalités du partage du coût d'adhésion, comme suit :

- 50 % du montant total par l'EPCI ;
- 50 % du montant total par les communes.

La part à payer par chaque commune pour l'année N sera définie au prorata de la population totale de l'année N-1. Elle sera donc amenée à évoluer chaque année en fonction des chiffres de population.

Après lecture du projet de convention, Monsieur le Maire propose au conseil de valider la participation communale et la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **De verser à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense la participation communale au montant annuel d'adhésion à l'Aduhme, tel que définie,**
- **De valider la convention entre l'EPCI et la commune pour le partage de la cotisation financière annuelle, annexée à la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour son application.**

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion ANEM
réf : 2021_022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'adhésion à l'association nationale des élus de la montagne ANEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de ne pas adhérer à l'ANEM cette année.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Déclassement en partie de la parcelle ZL215
réf : 2021_023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier reçu de Maître FAVRE, Notaire à Rochefort-Montagne, chargé de la vente à Madame Marjorie LAFARGE de la propriété cadastrée ZL 155 au Léry appartenant actuellement à M. et Mme Jean DELARBRE. Il s'avère que depuis des années une partie de la parcelle cadastrée ZL215 appartenant à la commune et située devant la propriété cadastrée ZL 155 est utilisée par M. et Mme Jean DELARBRE puisqu'ils y ont édifié une terrasse sous laquelle se trouve une fosse septique.

Madame Marjorie LAFARGE qui souhaite acquérir la maison cadastrée ZL155 souhaite acquérir la partie de la parcelle cadastrée ZL215 où se situent la terrasse et la fosse septique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'en délibérer et précise que selon l'article L141-3 du Code de la voirie routière, les délibérations concernant le déclassement ou le classement d'une voie communale sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de déclasser la partie de la parcelle cadastrée ZL215 où se situent la terrasse et la fosse septique de la maison cadastrée ZL155,

- autorise la vente à Madame Marjorie LAFARGE de la partie de la parcelle cadastrée ZL215 où se situent la terrasse et la fosse septique de la maison cadastrée ZL155,

- précise que la vente envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ledit terrain,

- autorise Monsieur le Maire à signer la vente et tous les documents nécessaires se rapportant à cette affaire dans le cadre du déclassement de la partie de la parcelle cadastrée ZL215 où se situent la terrasse et la fosse septique de la maison cadastrée ZL155 ainsi que dans le cadre de la vente à Madame Marjorie LAFARGE de ladite partie,

- précise que tous les frais liés à cette vente seront à la charge de Madame Marjorie LAFARGE.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Licence d'autorisation d'utilisation d'articles de presse et de pages de livres
réf : 2021_024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier du CFC Centre Français d'exploitation du droit de Copie. Le CFC est l'organisme de gestion collective des auteurs et des éditeurs, agréé par le Ministre de la Culture, qui autorise la diffusion de copies papier et numériques, d'articles de presse et de pages de livres.

Conformément au Code de la propriété intellectuelle, toute copie d'oeuvre protégée nécessite une autorisation préalable et le versement d'une redevance. La signature de la licence Copies Internes Professionnelles du CFC permet aux agents et aux élus de la Collectivité de photocopier, imprimer, envoyer par mail ou mettre sur un réseau interne des copies d'articles de presse dans la légalité. En contrepartie de l'autorisation, la licence du CFC prévoit le paiement d'une redevance annuelle établie en fonction des effectifs de la collectivité susceptibles de réaliser, diffuser, recevoir ou accéder à des copies papier ou numériques d'articles de presse ou de pages de

livres.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide, dans le respect des obligations légales :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat Copies Internes Professionnelles CIPro en vue d'obtenir la licence d'autorisation du CFC,
- s'engage à payer la redevance annuelle sur la base de l'effectif de 1 à 10 s'élevant à 150€ HT.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Factures année 2017 d'abonnement au branchement assainissement de M. DIF
réf : 2021_025

Monsieur le maire lit le courrier de Monsieur DIF demandant l'annulation des factures de l'année 2017 d'abonnement au branchement assainissement collectif de son hangar de stockage cadastré AC 241 pour lequel il n'a ni compteur ni branchement à l'eau potable et donc pas de raccordement à l'assainissement collectif.

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2017_029 du 14 septembre 2017, le Conseil Municipal avait décidé de ne plus facturer cet abonnement à Monsieur DIF puisque celui-ci ne dispose d'aucun branchement que ce soit d'eau potable ou d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de délibérer sur l'annulation des factures de l'année 2017 réparties en 2 titres de 75.00€ chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'annuler les titres n° 9 et 23 de l'année 2017 de 75.00€ chacun étant donné l'absence de branchement d'eau potable et de compteur pour le hangar cadastré AC 241.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Location de la salle des fêtes à l'association Le Poulailler
réf : 2021_026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de l'association Le Poulailler de pouvoir bénéficier de plusieurs locations gratuites de la salle des fêtes au lieu d'une seule comme convenu actuellement par délibération du Conseil Municipal pour les associations de la commune. L'association Le Poulailler précise qu'il s'agit de demandes ponctuelles lorsque les locaux du cabaret rural Le Poulailler à Piquat ne permettent pas de recevoir des spectacles programmés. Il s'agirait à chaque fois de spectacles publics.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'accepter de louer gratuitement la salle des fêtes à l'association le Poulailler :
 - * dans le cadre de demandes ponctuelles,
 - * quand les locaux situés à Piquat ne permettent pas l'accueil de spectacles publics,
 - * en fonction des disponibilités de la salle.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

NETTOYAGE SALLE DES FETES

Philippe BOUCHAT demande au Conseil Municipal ce qu'il pense de l'obligation de nettoyage systématique et payant en sus du coût de la location en faisant intervenir une entreprise après chaque

location, afin d'éviter les soucis du manque de propreté selon les cas. Un mail sera envoyé à tous les conseillers afin de recueillir leurs avis sur la question.

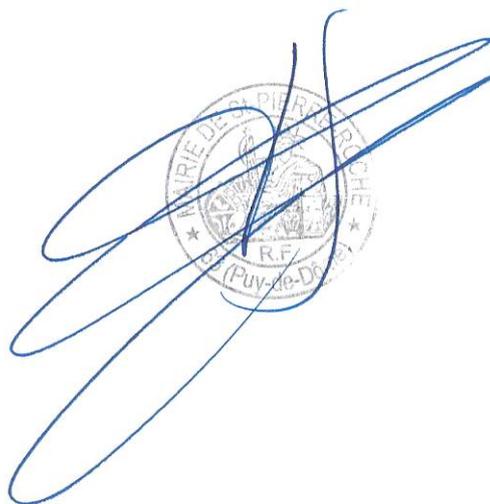
REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire lit le courrier de remerciements de subvention de fonctionnement de Jean-Marc COUHERT pour la paroisse Notre Dame d'Orcival ainsi que celui de l'association des amis du four de Massagettes.

SECURITE AU LERY

Michel Massard rapporte au Conseil Municipal la demande des habitants du Léry pour le traçage de passage piétons traversant la RD2089. Une demande sera envoyée au Conseil Départemental.

En mairie, le 05/09/2021
Le Maire
Joël FLANDIN

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE FUVRY-LE-DESERT' and 'R.F.' (République Française). The signature is a stylized, cursive script.